

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **12 juin à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et Me Pascale Audray Provencher, greffière, sont également présents.

23-06-229

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- 12.5 Reporter le sujet : « Dérogation mineure 75 rue Girouard » à une séance ultérieure;
- 14.5 Ajout d'un sujet ayant pour titre : « Demande d'aide financière – Chevaliers de Colomb – Chien d'assistance »;
- 14.6 Ajout d'un sujet ayant pour titre : « Tirage- Fondation Marie-Pagé »

ADOPTÉE

23-06-230

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mai 2023

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et celui de la séance extraordinaire du 29 mai 2023.

ADOPTÉE

Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement 2023-431

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction concernant le règlement 2023-431 modifiant le règlement no. 2018-334 concernant la tarification des services de loisir et de diverses locations.

23-06-231

Avis de motion – Règlement 2023-Projet modifiant le règlement no.2018-344 concernant la tarification pour demandes d’information au rôle d’évaluation

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l’effet qu’il sera présenté lors d’une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no. 2018-344 concernant la tarification pour demandes d’information au rôle d’évaluation.

ADOPTÉE

Dépôt du projet de règlement

La greffière constate que le conseiller Claude Côté dépose le projet de règlement modifiant le règlement no 2018-344, constate que ce dépôt suit l’avis de motion et que ce règlement n’est pas adopté à la présente séance.

23-06-232

Avis de motion – Règlement 2023-Projet décrétant une dépense et un emprunt de 511 000\$ pour la mise à niveau et l’agrandissement du garage municipal

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Robert Tremblay à l’effet qu’il sera présenté lors d’une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement no. 2023-projet décrétant une dépense et un emprunt de 511 000\$ pour la mise à niveau et l’agrandissement du garage municipal.

ADOPTÉE

Dépôt du projet de règlement

La greffière constate que le conseiller Jean-Robert Tremblay dépose le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 511 000\$ pour la mise à niveau et l’agrandissement du garage municipal, constate que ce dépôt suit l’avis de motion et que ce règlement n’est pas adopté à la présente séance.

23-06-233

Adoption – Règlement no 2023-433 modifiant le règlement no. 2019-346 concernant la garde des chiens

ATTENDU l’avis de motion donné le 8 mai 2023 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement no. 2019-346 concernant la garde des chiens;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l’opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l’objet et sa portée le 8 mai 2023 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2023-433 modifiant le règlement no 2019-346 concernant la garde des chiens.*

ADOPTÉE

23-06-234

Adoption – Règlement no. 2023-434 modifiant le règlement de construction 2017-318 (PRU1-2302)

ATTENDU l’avis de motion donné le 8 mai 2023 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement no. 2017-318 concernant la construction;

ATTENDU l’assemblée publique de consultation du 12 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l’opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l’objet et sa portée le 8 mai 2023 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizer, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2023-434 modifiant le règlement de construction no 2017-318*.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport de gestion contractuelle - Dépôt

23-06-235

Renouvellement assurances rouli-roulant et BMX

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de renouveler les polices d’assurances no CC2300239 et CC2300241 via le regroupement d’assurances de l’UMQ au courtier BFL Canada Risques et assurances Inc., au coût de 11 754,74 \$, incluant les taxes et le frais de gestion de l’UMQ de 210 \$, plus taxes applicables;

D’autoriser la trésorière à faire le paiement.

ADOPTÉE

23-06-236

Demande d’aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Embauche et partage d’une ressource commune en informatique

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable et plusieurs municipalités dont la Ville de Princeville désirent présenter un projet d’embauche et partage d’une ressource commune en informatique;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Princeville s’engage à participer au projet d’embauche et partage d’une ressource commune en informatique et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

23-06-237

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la Ville de Princeville souhaitent bonifier l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la Ville de Princeville ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la Ville de Princeville désirent présenter un projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère Martine Lampron il est unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Princeville s'engage à participer au projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

23-06-238

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 9 mai 2023 au 11 juin 2023 236 321,51 \$
- nos S11439 à S11443 & M2775 à M2796 & A53108 à A53132

Chèque annulé : 574,88 \$
no. A53072

Dépôt salaires :
-périodes 2023-19 à 2023-22

ADOPTÉE

23-06-239

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :
- En date du 12-06-2023 2 067 224,87 \$
nos S11444 à S11512 & A53133 à A53227 & A53228

ADOPTÉE

23-06-240

Faits saillant du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 al.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022. Des copies du document sont rendues disponibles au public assistant à la séance.

23-06-241

Publication des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier et conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 al.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est unanimement résolu de diffuser sur le territoire de la municipalité en reproduisant ledit rapport dans le bulletin d'information *Le Petit Prince* et sur le site web de la Ville.

ADOPTÉE

23-06-242

Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Demande de versement

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2022, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Princeville demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 94 186,76 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la Ville de Princeville entend réaliser les travaux suivants :

- réfection du boulevard Carignan Ouest
- réfection de la rue Talbot
- réfection du rang De Billy

QUE la Ville de Princeville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

23-06-243

Remboursement d'un montant de 11 100\$ au refinancement du règlement no. 2011-195 décrétant une dépense et un emprunt de 1 210 000\$ pour des travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la rue Simard

Sur la proposition du conseiller Martine Lampron, il est unanimement résolu de rembourser un montant de 11 100\$ au refinancement du règlement 2011-195 décrétant une dépense et un emprunt de 1 210 000\$ pour des travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la rue Simard.

ADOPTÉE

Adjudication d'un emprunt par billet

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juin 2023, au montant de 1 350 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

76 100 \$	5,18000 %	2024
79 600 \$	5,18000 %	2025
83 000 \$	5,18000 %	2026
87 000 \$	5,18000 %	2027
1 024 300 \$	5,18000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,18000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 100 \$	5,50000 %	2024
79 600 \$	5,20000 %	2025
83 000 \$	4,95000 %	2026
87 000 \$	4,85000 %	2027
1 024 300 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,53900

Coût réel : 5,20869 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

76 100 \$	5,32000 %	2024
79 600 \$	5,32000 %	2025
83 000 \$	5,32000 %	2026
87 000 \$	5,32000 %	2027
1 024 300 \$	5,32000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,32000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 juin 2023 au montant de 1 350 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-181, 2012-218, 2013-238, 2017-310, 2017-311 et 2022-419. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

23-06-245

Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 350 000\$ qui sera réalisé le 19 juin 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 350 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-181	6 000 \$
2012-218	122 700 \$
2013-238	5 600 \$
2013-238	39 500 \$
2017-310	538 200 \$
2017-310	365 100 \$
2017-311	73 800 \$
2022-419	199 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-181, 2012-218, 2013-238, 2017-310 et 2022-419, la Ville de Princeville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville avait le 18 juin 2023, un emprunt au montant de 1 162 000 \$, sur un emprunt original de 1 515 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-181, 2012-218, 2013-238, 2017-310 et 2017-311;

ATTENDU QUE, en date du 18 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-181, 2012-218, 2013-238, 2017-310 et 2017-311;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier , il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	76 100 \$	
2025.	79 600 \$	
2026.	83 000 \$	
2027.	87 000 \$	
2028.	90 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	933 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-181, 2012-218, 2013-238, 2017-310 et 2022-419 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-181, 2012-218, 2013-238, 2017-310 et 2017-311, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

23-06-246

Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté – Programme Action Famille Jeunesse

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'affecter une somme de 75 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au Programme Action Famille-Jeunesse provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

Dépôt des états financiers – ORASSE - Dépôt

23-06-247

Approbation et autorisation de paiement décompte no. 1 – Développement du Golf La-Fontaine Phase V

ATTENDU le décompte progressif no 1 datant du 27 avril 2023;

ATTENDU l'Entente relative à des travaux municipaux pour le projet du Golf La-Fontaine Phase V;

ATTENDU QUE l'entente stipule à l'article 5 que seuls les plus bas montants entre l'estimé (Annexe A de l'entente) et le coût réel des travaux sont retenus pour leur partage entre la Ville et le Promoteur;

ATTENDU QUE l'article 13 indique que le Promoteur doit rembourser à la Ville une part des travaux réalisés pour un bassin de rétention, un poste de pompage et des conduites de refoulement;

ATTENDU QUE le maximum de participation financière phase V est déjà atteint avec ce premier décompte;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

D'approuver le décompte no 1 selon le maximum stipulé à l'article 5 et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 297 157,36 \$ taxes incluses moins la retenue de 10 % et moins la contribution du promoteur prévue à l'article 13 de l'entente totalisant 93 175,61 \$, à 9074-5126 Québec inc. pour le décompte progressif no 1 aux travaux susmentionnés.

De financer cette dépense à même *Règlement no 2022-403 décrétant une participation au développement résidentiel phase V du Golf La-Fontaine, ainsi qu'un emprunt de 272 000 \$.*

ADOPTÉE

23-06-248

Approbation du salaire du personnel du camp de jour

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'approuver les salaires du personnel du camp de jour 2023 tel que l'entend la liste préparée par le directeur du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire et déposée en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE

23-06-249

Embauche – Personnel du camp de jour

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de ratifier les heures de formation et de préparation des moniteurs précédant la séance et d'autoriser le directeur du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'embauche des animateurs suivants pour l'organisation des terrains de jeux et le camp de jour :

Coordonnateurs

- Anamée Tardif
- Sarah-Kim Béland
- Steffy-Ann Béliveau

Animateurs

- Adam Croteau
- Philippe Ruel
- Bryan Tardif
- Frédérique Hould
- Marianne Veillette
- Mathys Légaré
- Matis Nault
- Raphaëlle Hould
- Noémy Riendeau
- William Tardif
- Yanie Tull
- Lauralee Marcoux
- Laurence Tardif
- Léonie Raymond
- Wendy Remolina
- Anaïs Marcoux
- Daphnée Pellerin
- Alexandre Kirouac
- Alexandre Parents
- Élodie Croteau
- Alice Desjardins

Accompagnatrices

- Arianne Laplante
- Claudia Boisvert
- Daphney Cyr
- Marie-Pier Fortin
- Noémie St-Amant
- Angélie Poirier
- Sophia Ladino
- Maude Blondeau

Temps partiel / Service de garde

- Kayla Poirier
- Kelyane Beauchemin
- Maïka Lehoux
- Tristan Légaré
- Sandrine Perreault
- Rosalie Marcoux
- Olivia Taschereau
- Keliane Tardif
- Violette Lapointe
- Daphnée Lambert

Animateurs skateboard

- Sébastien Guillemette
- Alexandre Verville

ADOPTÉE

23-06-250

Embauche – Étudiant aux travaux publics

ATTENDU QUE le service de la voirie engage des étudiants durant la saison estivale pour accomplir le travail de voirie nécessaire au bon fonctionnement de la ville;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron et il est unanimement résolu que le conseil autorise l'embauche d'un étudiant pour effectuer des travaux d'entretien de pelouse et de voirie, soit :

- Jérémy Boivin, en date du, ou vers le, 20 juin 2023

Que sa période d'embauche se termine au plus tard le 1^{er} septembre 2023 ; et que le traitement salarial qu'il recevra en contrepartie de sa prestation de travail soit de 15.50 \$ l'heure, soit le salaire minimum majoré de 0,25\$.

ADOPTÉE

23-06-251

Embauche – Journalière en horticulture

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville ratifie l'embauche de madame Stéphanie Trépanier en date du 5 juin 2023 au poste de journalière en horticulture, au sein du service des travaux publics.

QUE le statut pour lequel elle a été embauchée soit celui de salariée saisonnière à temps plein et que sa période d'emploi se situe entre début mai et début décembre;

QUE ses conditions d'embauche soient régies par la convention collective en vigueur;

ADOPTÉE

23-06-252

Démission – Pompier

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prenne acte de la démission de monsieur Christian Paré en date du 6 mars 2023 au poste de pompier à temps partiel, au sein du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

23-06-253

Dépôt et adoption – Nouvel organigramme au service de sécurité incendie

ATTENDU le dépôt du nouvel organigramme du service de sécurité incendie;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le nouvel organigramme du service de sécurité incendie soit adopté.

ADOPTÉE

23-06-254

Démission – Coordinatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prenne acte de la démission de madame Cynthia Brisson en date du 9 juin 2023 au poste de coordinatrice à la bibliothèque et aux activités culturelles, au sein du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

23-06-255

Embauche d'un coordonnateur à la bibliothèque et aux activités culturelles

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville ratifie l'embauche de monsieur Denis Leblanc en date du lundi 5 juin 2023 au poste de coordonnateur à la bibliothèque et aux activités culturelles au sein du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, le tout conformément aux conditions prévues à la lettre d'engagement et au Protocole de relations de travail entre la Ville de Princeville et le personnel-cadre de la Ville de Princeville.

QUE la Ville de Princeville, nonobstant la date d'embauche mentionnée ci-haut, ratifie les heures ayant été prestées par le coordonnateur à la bibliothèque et aux activités culturelles dans la semaine qui a précédé sa date d'embauche, lesquelles lui ont permis de faire connaissance avec l'équipe de bénévoles;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, la lettre d'engagement à intervenir entre la Ville de Princeville et monsieur Denis Leblanc.

ADOPTÉE

23-06-256

Changement de statut – Préposé à la maintenance

ATTENDU QUE monsieur Éric Desrochers a confirmé par écrit sa décision de quitter son poste de préposé à la maintenance qu'il occupe à temps plein au sein du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, et ce, en date du 10 juin 2023. Nonobstant ce qui précède, monsieur Desrochers offre à la Ville de Princeville de demeurer disponible la fin de semaine, en attendant que son poste soit pourvu, afin d'assurer les principales tâches qui lui sont assignées sur ce quart de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon et il est unanimement résolu que le conseil maintienne monsieur Éric Desrochers à l'emploi, en faisant passer son statut d'employé permanent à temps plein à celui d'employé temporaire à temps partiel, et ce, à compter du 11 juin 2023 jusqu'au plus tard à la date d'embauche de la personne qui le remplacera.

QUE ses conditions de travail soient régies par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

23-06-257

Demande de réduction du temps de travail – Employé au service des loisirs

ATTENDU le projet de retraite graduelle du salarié, monsieur Guy Fortier;

ATTENDU l'entente entre la Ville et le salarié visant à réduire sa semaine normale de travail de 40 heures, étalées sur une période de 14 jours de calendrier, à 34 heures;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général Dominic Doucet et le directeur des loisirs Étienne Couture à signer l'entente.

ADOPTÉE

23-06-258

Ratification de dépense – Balayage des rues 2023

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de ratifier une dépense de 16 341,97\$ taxes incluses pour le balayage des rues en 2023.

D'autoriser la trésorière à payer cette dépense et que celle-ci soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

23-06-259

Ratification de dépense – Travaux de réfection du pavé au 480 boulevard Baril Ouest

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la dépense de réfection du pavé au 480 Boulevard Baril Ouest au montant de 14 890,53\$, taxes incluses, à les Entreprises MC.

D'autoriser la trésorière à faire le paiement et que cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

23-06-260

Adjudication de contrat – Achat d'un camion de déneigement (2023-TP-01)

ATTENDU l'appel d'offre public no AO23-SI-01 publié le 26 avril 2023;

ATTENDU l'ouverture des offres le 15 mai 2023 conformément aux dispositions de la loi;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'achat du camion de déneigement à Camion Globo Cam, au coût global, de 355 000 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fond de roulement sur une période de 10 ans remboursée en 10 versement annuels égaux de 37 270\$.

ADOPTÉE

23-06-261

Octroi de mandat – Entrée électrique du garage municipal

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de service d'EXP au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, pour soutenir le directeur des travaux publics dans la planification des travaux de réfection de l'entrée électrique et de la génératrice au garage municipal.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté pour les projets d'eau potable.

ADOPTÉE

23-06-262

Demande d'aide financière – Programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU 2023) -Rue Gagnon et autres

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévues à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte par les délais prévus au PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2).

ADOPTÉE

23-06-263

Entente -Surcharge de carburant et augmentation – Laurentide Re/sources

ATTENDU les résolutions 08-11-356, 08-11-357 et 10-07-222 menant à l'installation au garage municipale d'un lieu de collecte des résidus domestiques dangereux;

ATTENDU l'entente de récupération de ces résidus avec Laurentide Re/sources;

ATTENDU qu'un avis de surcharge pour le carburant et d'augmentation des tarifs est parvenu à la Ville en date du 16 mai 2023;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le Conseil prenne acte et accepte les nouveaux tarifs et la surcharge pour le carburant, le tout entrant en vigueur le 16 juin 2023.

ADOPTÉE

23-06-264

Désignation de la Société Protectrice des animaux d'Arthabaska à titre de mandataire en regard à l'application de la Loi visant à favoriser la protection par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties le 6 juin 2023;

ATTENDU QUE la Société protectrice des animaux d'Arthabaska joue un rôle primordial dont la compétence est reconnue en matière de bien-être animal;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver l'entente exclusive à l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38.002, R.1)* entre la Ville de Princeville et la Société protectrice des animaux jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2023, de manière à prévoir :

1. Un tarif de 600\$ par dossier référé à la SPAA;
2. Le respect des conditions consignées dans l'entente;

ADOPTÉE

23-06-265

Octroi d'aide financière – ORASSE

ATTENDU que l'Organisme de récupération alimentaire et de services Saint-Eusèbe s'engage à déposer ses états des revenus et dépenses ;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 7 500 \$ à ORASSE.

ADOPTÉE

23-06-266

Amendement de prolongation de la lettre d'entente – Service aux sinistrés – Croix-Rouge

ATTENDU la résolution no 19-07-267 et le projet d'amendement et de prolongation proposés par la Croix-Rouge;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Amendement no.2 à l'Entente de services aux sinistrés;

D'AUTORISER la trésorière à verser la somme correspondant 0,20\$ per capita pour une population de 6 537, pour un total de 1 307,40 \$ à la Croix-Rouge Canadienne;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour l'année 2023 pour les mois d'août à décembre 2023 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget de l'année 2024 pour les mois de janvier à juillet 2024.

ADOPTÉE

23-06-267

Modification du contrat – Faubourg des Prés

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation transmise au ministère de l'Environnement, celui-ci a demandé des informations supplémentaires ainsi que des cartes géoréférencées pour situer diverses infrastructures;

ATTENDU QUE ce genre de travaux n'était pas prévu au mandat initial donné à Avizo en date du 5 mai 2023;

ATTENDU l'annexe III présenté par le directeur général;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que de modifier le mandat initial et d'accorder une nouvelle dépense de 6 820 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour le développement Faubourg des Prés.

Que la trésorière soit autorisée à payer toutes factures en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE

23-06-268

Dérogation mineure – 394, 11^e Rang (Kathie Ramsay)

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

1. La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
2. L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande car il s'agit du seul emplacement disponible ;
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
4. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
5. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
6. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
7. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
8. La dérogation a un caractère mineur car seulement une partie de l'agrandissement est concernée ;
9. Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire une verrière 4 saisons du côté nord-ouest;

ATTENDU QUE l'emprise du chemin est située à 8,40 mètres de l'agrandissement projeté;

ATTENDU QUE l'agrandissement prévu aura une marge avant de 8,40 mètres au lieu de 12 mètres;

ATTENDU la recommandation positive par le Comité consultatif d'urbanisme ;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 394, 11^e rang Est la demande de dérogation mineure présentée par Madame Kathie Ramsay afin de permettre l'agrandissement de cette résidence avec une marge avant de 8,40 mètres au lieu de 12 mètres ce qui représente une dérogation de 3,60 mètres par rapport à la réglementation en vigueur ;

ADOPTÉE

23-06-269

Dérogation mineure – 1782, 10^e rang Ouest (Prince Œufs inc.)

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande car il s'agit du seul emplacement disponible ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur compte-tenu de l'ensemble du projet ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire une nouvelle meunerie de plus grande superficie ;

ATTENDU QUE la ligne de rive de la chaussée se situe à 17,11 mètres du bâtiment protégé;

ATTENDU QUE l'implantation du nouveau bâtiment prévu aura une marge avant de 4 mètres au lieu de 12 mètres;

ATTENDU la recommandation positive par le Comité consultatif d'urbanisme ;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 1782, 10^e rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Prince Œufs inc. afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire avec une marge avant de 4 mètres au lieu de 12 mètres, ce qui représente une dérogation de 8 mètres par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-06-270

Dérogation mineure – 55 à 59 et 69 à 71 rue Saint-Jacques Ouest (Marcoux-Dion inc., Félix Gendron, Lee Bourassa)

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande car l'espace disponible est limité ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;

- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur car les points touchés par la dérogation sont mineurs par rapport à l'ensemble du projet ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE les copropriétaires désirent construire une habitation multifamiliale isolée de 32 logements ;

ATTENDU QUE ce projet va remplacer les bâtiments existants et regrouper les propriétés situées au 55 à 59 et 69 à 71 rue Saint-Jacques Ouest;

ATTENDU QUE le bâtiment principal serait situé à 2,25 mètres de la limite de propriété du côté gauche et le nombre de cases de stationnement sur la propriété seraient de 33 cases plus 4 cases par servitude à proximité;

ATTENDU QUE la marge de côté gauche serait de 2,25 mètres au lieu de 3,5 mètres;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement serait de 37 au lieu de 40;

ATTENDU la recommandation positive par le Comité consultatif d'urbanisme ;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, et il est unanimement résolu d'accepter pour le projet de construction situé sur la rue Saint-Jacques Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Marcoux et Dion inc, Félix Gendron et Lee Bourassa afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 32 logements avec une marge latérale du côté gauche de 2,25 mètres au lieu de 3,5 mètres ce qui représente une dérogation 1,25 mètres pour la marge latérale et permettre un total de 37 cases de stationnement au lieu de 40, ce qui représente une dérogation de 3 cases. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur;

ADOPTÉE

23-06-271

Entente d'échange de terrain avec Christian Paré et Line Thériault

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville est propriétaire d'un immeuble portant le numéro de lot 6 530 301, situé sur territoire de la Ville de Princeville, ci-après nommé l'immeuble « A » ;

CONSIDÉRANT QUE Christian Paré et Line Thériault sont propriétaires du lot numéro 6 530 337, situé sur le territoire de la Ville de Princeville ci-après nommé l'immeuble « B » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville est disposée à échanger le susdit immeuble « A » pour celui de Christian Paré et Line Thériault étant l'immeuble « B » ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'immeuble « A » est de sept cent trente dollars (730.00 \$) et la valeur de l'immeuble « B » est également de sept cent trente dollars (730.00\$); aucune soulte ne sera payable de part et d'autre entre les parties.

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville procède à l'échange ci-dessus relaté avec Christian Paré et Line Thériault des immeubles ci-après décrits, savoir:

DÉSIGNATION
(IMMEUBLE A cédé par la Ville de Princeville)

Un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Princeville, province de Québec, G6L 5L6, connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE TROIS CENT UN (6 530 301) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière d'Arthabaska.

Avec les améliorations, circonstances et dépendance

DÉSIGNATION
(IMMEUBLE B reçu par la Ville de Christian Paré et Line Thériault)

Un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Princeville, province de Québec, G6L 5L6, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE TROIS CENT UN (6 530 337) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière d'Arthabaska.

Avec les améliorations, circonstances et dépendance.

QUE cet acte d'échange soit consenti sans aucune garantie légale ou contractuelle, de quelque nature que ce soit. Les coéchangistes ne seront responsables que de leurs faits personnels.

QUE l'échange est fait sans aucune soulte à versée de part et d'autre.

QUE l'acte d'échange soit reçu par Me Louise Aubert, notaire à Disraeli.

QUE soit autorisés M. Gilles Fortier, maire et Me Pascale Audray Provencher, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Princeville le susdit acte d'échange à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

23-06-272

Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la résolution 22-10-311 qui nommait pour deux ans monsieur Jean-Michel Carignan comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la vacance du poste suite au décès tragique de monsieur Carignan;

ATTEND QU'il y ait lieu de nommer un membre pour combler le poste pour le résiduel du mandat;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de nommer monsieur Mario Juaire au poste de membre citoyen jusqu'à la fin du mandat, soit en octobre 2024.

ADOPTÉE

23-06-273

Autorisation de travaux en régie – Projet de construction d'une piste à rouleaux (pumptrack)

ATTENDU le plan de travail présenté par Étienne Couture, directeur des loisirs;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux effectués en régie au montant de 7 600\$, plus taxes applicables.

QUE ces travaux soient financés à même une aide financière provenant du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) et en partie à même l'excédent de fonctionnement affecté – Programme Action Famille Jeunesse.

ADOPTÉE

23-06-274

Octroi de contrat – Fourniture de gravier – Projet de construction d'une piste à rouleaux (pumptrack)

ATTENDU l'annexe II présentée par Étienne Couture, directeur des loisirs et la vie communautaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture de gravier à Carrière PCM. aux tarifs suivants :

<u>Objet</u>	<u>Tarif (excl.tx.)</u>
400 tonnes de MG 56b	14,20 \$ / tonne métrique
1500 tonnes de MG 20b	14,95 \$ / tonne métrique

LE TOUT pour un montant approximatif de 28 105 \$, plus taxes applicables.

QUE le tout soit financé à même une aide financière provenant du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) et en partie à même l'excédent de fonctionnement affecté – Programme Action Famille Jeunesse.

ADOPTÉE

23-06-275

Autorisation de travaux en régie – Projet de construction d'un bâtiment de service aux abords du Parc Linéaire

ATTENDU le plan de travail présenté par Étienne Couture, directeur des loisirs;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que soit autorisé les travaux effectués en régie au montant de 14 000\$, plus taxes applicables;

QUE ces travaux soient financés à même le Fonds Régions et Ruralité – Volet projets structurant de la MRC de L'Érable et un montant du Centre de Services scolaires des Bois-Francis.

ADOPTÉE

23-06-276

Comité ad hoc pour la création d'un bâtiment ayant une vocation sportive et culturelle

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son développement d'infrastructures sportives et culturelles afin d'enrichir la vie communautaire et de favoriser l'épanouissement de tous les résidents;

Considérant l'importance des partenariats avec la communauté locale pour le succès de projets d'envergure;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de créer un comité ad hoc sur la création d'un bâtiment multisportif et d'y nommer Danis Beauvillier comme représentant municipal;

Le mandat de ce comité ad hoc serait de :

- Étudier et évaluer les besoins actuels et futurs de la communauté en matière d'infrastructures sportives et culturelles;
- Explorer différents modèles de financement et de partenariats pour la construction et la gestion d'un tel bâtiment;
- Établir un scénario préliminaire pour la construction du bâtiment sportif, en incluant les spécifications techniques, les coûts estimés, les échéanciers préliminaires et les besoins en ressources humaines;
- Engager les forces vives de la communauté afin de contribuer au financement de ce projet.

ADOPTÉE

23-06-277

Dépôt d'états des revenus et dépenses du bar du Carnaval 2023

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses du bar du Carnaval 2023;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de verser la somme de 905,24 \$ des profits nets amassée lors de l'activité bar du Carnaval d'hiver qui s'est tenu le 28 janvier 2023 au Cercle des Fermières.

QUE la somme de 605,24\$ soit versée à la Société d'horticulture de Princeville / Foire Bière Bouffe et Culture;

ADOPTÉE

23-06-278

Demande de gratuité de salle – Troupe de théâtre Quapla

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de la Troupe de théâtre Quapla;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince pour les représentations du spectacle ainsi que pour les 5 soirées de répétition. La réservation de salle devra être coordonnée avec le service des loisirs.

ADOPTÉE

23-06-279

Demande de commandite – Tournoi de golf – Fondation Marie-Pagé

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du plan de commandite pour le tournoi de golf de la Fondation Marie-Pagé;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil ne fournira pas de commandite pour l'événement du tournoi de golf.

ADOPTÉE

23-06-280

Demande d'aide financière – Marché de Noël L'Érable- Arthabaska

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande d'aide financière du Marché de Noël L'Érable-Arthabaska

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville verse une somme de 1 000 \$ à la MRC de l'Érable pour le Marché de Noël L'Érable-Arthabaska.

D'AUTORISER la trésorière à payer cette somme.

ADOPTÉE

23-06-281

Demande d'échange de service – Daveluyville

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la proposition de Daveluyville;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de refuser l'échange de service de la municipalité de Daveluyville soit de leur prêter la scène mobile pour leur activité du 20 juillet 2023 en contrepartie d'un crédit de 2 500\$ applicable à leur centre sportif.

ADOPTÉE

23-06-282

Demande d'aide financière – Chevaliers de Colomb – Chien d'assistance

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb afin d'aider à acquérir un chien d'assistance pour une citoyenne de Princeville;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer un montant de 500\$ pour la cause.

ADOPTÉE

23-06-283

Tirage – Fondation Marie-Pagé

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de la Fondation Marie-Pagé;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'octroyer un montant de 1 500\$ en bon d'achat pour leur tirage.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

Le conseiller Jean-Robert Tremblay félicite le comité et les bénévoles du Relais pour la vie et tiens à souligner la qualité de l'organisation.

Le conseiller Me Serge Bizier félicite toute l'équipe du Festival du Cheval.

Le conseiller Claude Côté souligne le bon travail de toute l'équipe organisatrice du Festival du Cheval et tiens à remercier les partenaires corporatifs nommément Olymel pour leur apport important dans l'organisation, soit pour le repas et pour la permettre l'utilisation de terrain pour les diverses installations.

23-06-284

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 18.

ADOPTÉE

Me Pascale Audray Provencher, greffière

Gilles Fortier, maire